

# Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie

(Source : DREAL NPdC / juin 2011)

## Mode d'emploi

La loi de 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) rend obligatoire l'élaboration par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de « Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) » dans un délai d'un an après la promulgation de la loi. Ces schémas seront accompagnés par la mise en place d'un comité de suivi et révisés tous les cinq ans.

Ce document, de nature stratégique, doit analyser la situation régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et spécifier la contribution de chaque région à la mise en œuvre des engagements nationaux :

- réduction de 20% des consommations énergétiques d'ici 2020
- réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
- division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- multiplication par 2 de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, pour la porter à 23%
- réduction des émissions de polluants atmosphériques, *a minima* au regard des normes de qualité de l'air
- adaptation aux impacts du changement climatique

Sur la base de scénarios, le SRCAE propose des orientations régionales dont les ambitions s'appuient sur, et vont au delà, des mesures prévues par les lois Grenelle. Il innove de manière importante dans le Nord-Pas de Calais, en fixant par exemple les objectifs suivants : multiplier par 4 l'effort de rénovation énergétique des logements, réduire de moitié l'augmentation de l'artificialisation des sols, augmenter de 50% la part modale de déplacement en transport en commun, faire passer de 22% à 30% la part du fret Fer+Fleuve, ou réduire de 25% la consommation d'énergie dans l'industrie.

Un effort de pédagogie et d'appropriation est nécessaire pour que l'importance de ces mesures soit bien perçue, et que chacun se mobilise pour leur mise en œuvre. L'élaboration des SRCAE est menée en large concertation (ateliers thématiques et sectoriels, comités territoriaux avec les collectivités, comité d'animation partenarial...), associant les élus, les acteurs économiques, les associations et les services de l'Etat.

Après l'arrêt du projet de schéma, la consultation de nombreuses institutions sera organisée, ainsi qu'une mise à disposition du public, en lien avec les préfetures, les sous-préfetures, et le siège du Conseil régional. En parallèle, des réunions de concertation seront à nouveau organisées, dans les territoires, au début de l'automne.

Le SRCAE sera un outil partagé très structurant dans les plans d'actions régionaux et infra-régionaux. Il s'articule avec les autres démarches de planification comme le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ou encore le chantier de mise en cohérence de l'aménagement et des transports actuellement mené sur l'Aire métropolitaine lilloise (AML).

En outre :

- le SRCAE constituera le Plan régional de la qualité de l'air (PROQA) révisé,
- le SRCAE définira un cadre stratégique régional qui guidera les collectivités dans la conception de leurs Plans climat-énergie territoriaux, recueils d'actions et de mesures concrètes élaborés par déclinaison opérationnelle du SRCAE. Ces PCET sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et volontaires pour les autres.
- les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les Plans de déplacements urbains (PDU) devront être compatibles avec les orientations et objectifs du SRCAE
- le Plan régional d'agriculture durable (PRAD) prendra en compte les orientations du SRCAE
- les Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et Plans locaux de l'urbanisme (PLU) prendront en compte les PCET
- les Plans locaux de l'habitat (PLH) seront compatibles avec les SCOT

Enfin, le SRCAE sera juridiquement opposable à la définition des Zones de développement éolien (ZDE), par son volet éolien qui définira les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Source Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement